

# Obligations de contrôle pour les fournisseurs externes

## Accessibilité numérique

Un produit, un service, une information et une technologie s'accompagnant d'une interface utilisateur qui inclut, sans limitation, un contenu audiovisuel, des sites Internet, des applications web, des applications mobiles, des logiciels et des kiosques, et que le fournisseur fournit ou utilise dans la conduite des activités de Barclays (« **Produits numériques** ») doivent être accessibles par toute personne, y compris les personnes handicapées conformément aux lois applicables (y compris la *2010 UK Equality Act*). Les **Produits numériques** doivent répondre aux normes d'accessibilité les plus récentes acceptées au niveau international (« **Normes d'accessibilité numérique** »), telles que les exigences en matière d'accessibilité énoncées dans les Consignes d'Accessibilité au Contenu du Web ([WCAG v2.1 AA Level](#)) ou une version ultérieure.

Le Fournisseur veillera à ce que tous les **Produits Numériques** (y compris toute mise à jour majeure ultérieure ou toute nouvelle version ou modèle successeur) soient conformes aux **Normes d'accessibilité numérique** de manière continue, aux frais du Fournisseur.

Les **Produits numériques** conformes aux **Normes d'accessibilité numérique** désignent ceux qui peuvent être facilement vus, entendus, compris et utilisés par toute personne, y compris les clients ou le personnel de Barclays vivant avec un handicap. Il existe une obligation légale, une opportunité commerciale et un impératif moral de veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas exclues ou laissées pour compte dans l'utilisation de nos Produits numériques.

Barclays peut régulièrement examiner le respect, par le fournisseur, des normes d'accessibilité numérique, notamment par les contrôles suivants :

| Domaine du contrôle                                       | Intitulé du contrôle                                     | Description du contrôle   | Raisons de l'importance  |
|---|--|---|--|
| Conception et livraison d'un Produit numérique accessible | 1 Respect des normes d'accessibilité numérique           | <p>À la conclusion du contrat et pour chaque modification matérielle ultérieure du <b>Produit numérique</b> (par ex. en cas de mises à niveau majeures), le fournisseur doit s'assurer que son <b>Produit numérique</b> est conforme aux <b>Normes d'accessibilité numérique</b> les plus récentes de manière continue et à ses propres frais.</p> <p>Le fournisseur doit être en mesure de démontrer cette conformité par la présentation d'un modèle volontaire sur l'accessibilité du produit (VPAT) ou d'un rapport équivalent sur la conformité de l'accessibilité (ACR).</p> <p>Lorsque le fournisseur ne respecte pas les Normes d'accessibilité numérique, il doit fournir une feuille de route pour y remédier en vertu de laquelle les problèmes constatés seront résolus dans un délai raisonnable (&lt; 12 mois).</p> | <p>Lorsque les systèmes du personnel et des clients de Barclays n'atteignent pas des niveaux adéquats d'accessibilité numérique, leur utilisation par les personnes handicapées sera difficile voire impossible ; cette situation se traduirait, pour le client, par une expérience décevante, et s'accompagnerait d'un risque juridique, d'atteinte à la réputation et de comportement.</p> <p>Le fournisseur peut démontrer que les normes d'accessibilité pertinentes, l'innovation et les meilleures pratiques ont été intégrées dans ses opérations pour fournir des Produits numériques inclusifs qui répondent aux besoins d'accessibilité des personnes handicapées.</p> |
|   | 2 Surveillance et signalement concernant l'accessibilité | <p>Le fournisseur doit disposer d'un cadre d'accessibilité établi qui comprend, sans s'y limiter, une politique, un programme et des processus en place, avec des responsabilités claires pour le suivi, la surveillance et la correction des lacunes identifiées dans les VPAT (ou des rapports de conformité d'accessibilité équivalents) afin de maintenir la conformité de l'accessibilité pendant la durée du</p>  | <p>Le fournisseur doit présenter des preuves sur la conformité de l'accessibilité de tous les Produits numériques qu'il fournit aux clients de Barclays et, au cas où des lacunes seraient relevées, doit les combler sans délai et à ses frais.</p> <p>Les fournisseurs ayant une politique ou un engagement, des dirigeants responsables et un personnel formé en matière</p>  |

| Domaine du contrôle | Intitulé du contrôle  | Description du contrôle  | Raisons de l'importance  |
|---------------------|---|--|--|
|                     |   | <p>contrat. Cette approche inclut des procédés de suivi et de signalement des niveaux de conformité et des progrès réalisés (le cas échéant) au cadre responsable du fournisseur au moins une fois tous les six mois.</p> <p>Les Normes d'accessibilité numérique doivent être intégrées dans le cycle de vie relatif au développement du produit, dans les procédés d'achat et dans la formation du personnel du fournisseur.</p>   | <p>d'accessibilité contribuent à garantir que les produits sont construits et restent accessibles pour les clients.</p>  |
|                     | <p>3 Analyse comparative organisationnelle des Produits et services numériques sur mesure</p> | <p>Les fournisseurs qui conçoivent ou fournissent des Produits numériques sur mesure doivent évaluer leur maturité organisationnelle en matière d'accessibilité numérique à l'aide d'un modèle de maturité d'accessibilité adapté.</p> <p>Ces modèles de maturité d'accessibilité offrent une approche structurée et systématique pour intégrer l'accessibilité dans la formation du personnel d'une organisation, la consultation des clients, les ajustements raisonnables, le leadership et les ressources, le système de conception, les processus de développement interne et les pratiques d'approvisionnement externes.</p> | <p>Bien que les fournisseurs de produits numériques standard puissent vérifier l'accessibilité de leurs produits (le « quoi » décrit dans les contrôles 1 et 2), les fournisseurs qui proposent des services et des solutions numériques sur mesure (par ex. une agence numérique qui conçoit ou construit un site Web personnalisé) doivent démontrer qu'ils ont mis en place des processus pour intégrer l'accessibilité à leurs produits, services et culture (le « comment ») en évaluant leur maturité organisationnelle. Cela permet de mieux garantir que les produits sur mesure actuels et futurs seront fabriqués de manière accessible.</p> |